

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	43	3	4	23 juin 2023	23 juin 2023

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Alain MAZE, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Fabrice ARCHAMBAULT, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Denis POYET, Alexia FRANQUES, Nadine MOREAU

**Absents** : Evelyne SEGUIN, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK  
 Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Didier PRUDENT  
 Bernadette GOIN-DEMAY donne pouvoir à Bernard DUPERAT  
 Christine CHEZE-DHO donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Sakina ROBINSON  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Marc STOQUERT  
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Renaud METTRE donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Catherine PALLOT  
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Nadia NEZLIOUI  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Justine SINGEOT  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Christian JOLY donne pouvoir à Nicole HUBERT  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX  
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO  
 Christine DAGAUD donne pouvoir à Jean-Marie VOLLOT

M. Marc STOQUERT est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 23 -

**Décisions modificatives n°1**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 7 juin 2023 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes Archéologie, Activités Locatives, Lahitolle, Eau et Assainissement Collectif afin de prendre en compte :

- le boni de fiscalité connu postérieurement au vote du BP ;
- certains éléments qui n'avaient pu être anticipés lors du budget primitif et notamment :
  - l'avancement des projets d'investissement nécessitant une évolution des crédits ;
  - le renouvellement de marchés avec de fortes évolutions tarifaires ;
  - des régularisations de facturations émises sur les exercices antérieurs.

Ces modifications sont proposées au sein des décisions modificatives suivantes :

### **1 / Budget principal**

La présente décision modificative a pour principal objet d'intégrer dans le budget principal la notification des produits de fiscalité et rôles supplémentaires perçus depuis le vote du BP.

Ces nouvelles recettes vont permettre :

- d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement ;
- de rembourser par anticipation des emprunts à taux variable ( 1 000 000 € ) et de réduire le recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'équipement ( - 675 000 € ) ;
- de conforter la réserve constituée en fonctionnement « au cas où » en la portant à environ 1 500 000 €.

#### **1.1 La section de fonctionnement**

- Recettes de fonctionnement réelles

Il est présenté les modifications suivantes :

- Recettes fiscales - Chapitre «73 – Impôts et Taxes » et « 74 -dotations » : + 2 886 836 €

Ces deux postes ont été revus suite à la réception des notifications fiscales ainsi qu'à la perception de rôles supplémentaires :

IMPOTS ET TAXES	€	MONTANTS NOTIFIES			Ecart / BP
		BP 2023	NOTIFICATION fin mars	ROLES SUPP. AVRIL	
TAXE D'HABITATION (THRS)	720 000	722 866		722 866	2 866
FRACTION DE TVA (ex TH)	17 060 000	17 546 348	- 153 507	17 392 841	332 841
FONCIER NON BATI	258 000	268 532		268 532	10 532
TA au FONCIER NON BATI					
TEOM	15 810 000	15 797 974	2 736	15 800 710	- 9 290
CFE	13 100 000	13 037 945	1 164 051	14 201 996	1 101 996
TASCOM	1 775 000	2 018 606		2 018 606	243 606
Fraction de TVA / comp CVAE	10 326 000	11 430 894		11 430 894	1 104 894
IFER	1 130 000	1 074 602	17 228	1 091 830	- 38 170
Compensation exo CFE	4 531 000	4 531 000		4 668 561	137 561
<b>TOTAL</b>	<b>64 710 000</b>	<b>66 566 328</b>	<b>1 030 508</b>	<b>67 596 836</b>	<b>2 886 836</b>

Sont à l'origine de ce complément de produits fiscaux de 2,9 M€ :

- Le niveau des montants notifiés par la DDFIP fin mars qui n'ont pu être intégrés dès le BP 2023. Ces montants se révèlent supérieurs de 1,9 M€ aux prévisions budgétaires, en particulier en matière de fraction de TVA au titre ;

- de la compensation de TH sur les résidences principales : 0,5 M€ de plus que prévu au BP qui avait été prudent compte tenu des incertitudes sur le taux de croissance du produit de TVA retenu par l'Etat pour cette compensation ;
- de la compensation de la CVAE : +1,1 M€ par rapport au BP qui, dans l'attente des modalités de prise en compte de la dynamique 2023, ne tablait que sur le socle de la compensation représentant la moyenne des 3 dernières années.
- Les rôles supplémentaires perçus postérieurement au BP : 1 M€, représentant des corrections appliquées par la DDFIP au titre d'années antérieures, dont 1,2 M€ en matière de CFE. Il faut également noter que le montant global perçu intègre une réduction de 0,15 M€ de la compensation de TVA (ex TH) portant sur 2022, ce qui confirme les aléas de prévision portant sur cette recette. La réduction traduit une croissance réelle de TVA nationale 2022 moindre, inférieure à celle ayant servi au calcul de la compensation par l'Etat l'an dernier.
- Chapitre « 70 - produits des services » : - 50 000 €

Afin de mieux prendre en compte les charges de support devant être assumées par les budgets annexes, leur mode de calcul a été revu comme suit en 2022 :

- base de calcul : prise en compte sur le budget principal du montant des charges de personnel gérées par la DRH de l'année en cours, imputées sur la fonction 020 « administration générale », minorées des recettes affectées sur cette fonction ;
- clé de répartition : Poids des dépenses réelles de fonctionnement du budget concerné sur la totalité des dépenses réelles de fonctionnement consolidées hors chapitre 66 « frais financiers ».

Compte tenu des fortes hausses liées aux fluides, il est proposé d'amender ces nouvelles modalités en neutralisant les dépenses d'électricité dans le calcul afin de ne pas pénaliser les budgets annexes où elles sont particulièrement concentrées.

- Chapitre « 74 – autres participations » : + 80 000 € de subventions concernant les études préalables à la création d'un campus cyber.
- Chapitre « 75 – autres produits de gestion courante » : 55 000 €

La collectivité va bénéficier d'une recette liée aux certificats d'économie d'énergie ( CEE) dans le cadre du raccordement au chauffage urbain du bâtiment situé Rue de Lattre de Tassigny.

- Dépenses de fonctionnement réelles

Ce sont des ajustements à la marge :

- Chapitre « 011 - charges à caractère général » : +159 000 €
  - dont 96 000 € pour les études préalables à la création d'un campus cyber ;
  - dont 55 000 € pour l'électricité ( affectation par prudence du produit des CEE).
- Chapitre « 012 - charges de personnel » : +45 500 € en lien avec le personnel mis à disposition par les communes à la suite de transferts de compétence ( correction du BP).
- Chapitre « 65 - autres charges » : + 498 114 €
  - dont 20 000 € subventions aux organismes ;
  - dont 478 114 € d'inscription complémentaire en réserves. Ce complément, ajouté à la dotation du BP (1 025 110,10 € ), porte cette réserve à 1 503 224,10 €.

## 1.2 La section d'investissement

- Dépenses d'investissement réelles

Il est proposé d'effectuer des modifications concernant les dépenses d'équipement : 424 750 €.

- Chapitre opération n°11 - bâtiments administratifs : + 2 000 € ;
- Chapitre opération n°16 – Zones d'activités : + 240 000 € pour tenir compte de dépenses complémentaires dans le cadre des travaux effectués par la SEM TERRITORIA sur la zone d'activités de Beaulieu ;
- Chapitre opération n°26 - Collecte et traitement des déchets : + 140 000 €
  - dont 100 000 € pour la réalisation de fouilles complémentaires au niveau de la Place Saint Bonnet dans le cadre de l'installation de conteneurs enterrés ;
  - dont 41 000 € pour réaliser une étude de faisabilité pour le réaménagement d'une plateforme de compostage.

- Chapitre opération n°34 – projets d'aménagement et de développement du territoire : + 41 750 €. Il s'agit d'ajouter des crédits pour lancer une étude préalable à l'aménagement de la seconde phase de la zone d'activités du Moutet.

En parallèle, 1 000 000 € de crédits sont inscrits au niveau du chapitre 16 pour rembourser par anticipation une partie de la dette à taux variable.

- Recettes d'investissement réelles

Compte tenu des recettes supplémentaires perçues en fonctionnement, le financement de la section d'investissement a été revu :

- hausse du virement de la section de fonctionnement : + 2 099 750 € ;
- baisse du recours à l'emprunt : - 675 000 €.

### 1.3 Mouvement d'ordre

Afin de prendre en compte les opérations liées à la SEM TERRITORIA et notamment l'augmentation du capital social restant à verser, des écritures sont inscrites en dépenses et en recettes sur le chapitre « 041- opérations patrimoniales » pour 762 680 €.

### 1.4 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 992 364,00 €</b>	<b>2 992 364,00 €</b>
<i>Total Mvts réels</i>	892 614,00 €	2 992 364,00 €
<i>Total Mvts d'ordre</i>	2 099 750,00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 187 430,00 €</b>	<b>2 187 430,00 €</b>
<i>Total Mvts réels</i>	1 424 750,00 €	-675 000,00 €
<i>Total Mvts d'ordre</i>	762 680,00 €	2 862 430,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 179 794,00 €</b>	<b>5 179 794,00 €</b>
<i>dont Mvts réels</i>	2 317 364,00 €	2 317 364,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - à hauteur de + 2 992 364,00 € pour la section de fonctionnement ;
  - et 2 187 430,00 € en section d'investissement.

## 2/ Budget annexe Archéologie

Le BP 2023 avait été préparé en fonction des projets connus fin 2022. Or, il s'avère que :

- le service pourrait devoir effectuer une fouille sur le périmètre de la place Cujas d'ici la fin de l'année, d'où la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes ;
- la fouille sur la commune de Vasselay, dans le cadre de la dernière tranche de travaux de la rocade Nord Ouest portée par le Conseil Départemental, nécessite plus de moyens humains qu'initialement envisagé, cette évolution étant équilibrée par une baisse des locations de matériels.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'ajuster le budget comme suit :

- Dépenses de fonctionnement
  - Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 33 000 € ;
  - Chapitre « 012 – Charges de personnel » : + 72 000 €.

- Recettes de fonctionnement
- - Chapitre « 70 – produits des services » : +105 000 €

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>
<i>Total Mvts réels</i>	105 000,00 €	105 000,00 €
<i>Total Mvts d'ordre</i>	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Total Mvts réels	0,00 €	0,00 €
Total Mvts d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>
dont Mvts réels	105 000,00 €	105 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Archéologie qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - à hauteur de **105 000,00€ pour la section de fonctionnement ;**
  - et **0,00 € en section d'investissement.**

### 3/ Budget annexe Activités locatives assujetties à la TVA

Suite à des compléments de travaux pouvant être financés par la révision à la hausse des produits locatifs, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

- Dépenses d'investissement
  - Chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » : + 4 500 €
- Recettes d'investissement
  - Chapitre « 021 – Virement de la section d'investissement » : + 4 500 €
- Dépenses de fonctionnement
  - Chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement » : + 4 500 €
- Recettes d'investissement
  - Chapitre « 75 – autres recettes » : + 4 500 €

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
<i>Total Mvts réels</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total Mvts d'ordre</i>	4 500,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
Total Mvts réels	4 500,00 €	4 500,00 €
Total Mvts d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
dont Mvts réels	4 500,00 €	4 500,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Activités locatives assujetties à TVA qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - à hauteur de **4 500,00 € pour la section de fonctionnement ;**
  - et **4 500,00 € en section d'investissement.**

#### **4/ Budget annexe Lahitolle**

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au vu de l'avancement des travaux et notamment pour permettre la réalisation de l'engazonnement de terrains concernant la phase 2, aménagement qui sera réalisé au cours du second semestre :

- AP Lahitolle Phase 2
  - Chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » : + 100 000 €
  - Chapitre « 23 – Travaux » : - 40 000 €
- AP Lahitolle Phase 3
  - Chapitre « 23 - Travaux » : - 60 000 €

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

	<b>Dépenses (€)</b>	<b>Recettes (€)</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	0,00 €
<i>Total Mvts réels</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total Mvts d'ordre</i>	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	0,00 €
<i>Total Mvts réels</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total Mvts d'ordre</i>	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	0,00 €	0,00 €
<i>dont Mvts réels</i>	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - **à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement ;**
  - **et 0,00 € en section d'investissement.**

#### **5/ Budget annexe Eau**

##### **5.1 La section d'investissement**

Il est proposé d'ajouter 579 525 € de crédits en dépenses :

- pour tenir compte de l'avancement des projets en lien avec les champs captants Herry et Souaire qui seront désormais gérés dans le cadre d'autorisations de programme ;
- pour acquérir des compteurs pour la facturation des usagers de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Ces dépenses seront financées par l'augmentation du recours à l'emprunt ( + 477 029,43 € ) et un virement complémentaire de la section de fonctionnement ( +102 495,57 € ).

##### **5.2 La section de fonctionnement**

Les modifications sont les suivantes :

- chapitre « 77 – produits exceptionnels » : + 15 000 € correspondant au remboursement de la TICFE 2021 ( taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) obtenu par la collectivité ;
- chapitre « 011 – charges à caractère général » : + 2 000 € ;
- chapitre « 67 - charges exceptionnelles » : + 95 100 € pour dédommager VEOLIA dans le cadre du contrat de délégation de service public de gestion de l'eau sur la commune de Mehun-sur-Yèvre qui arrive à son terme ;
- chapitre « 022-dépenses imprévues » : -184 595,57 €, ces crédits, inscrits par prudence lors du BP, sont supprimés pour permettre de couvrir les dépenses mentionnées ci-avant ;
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : + 102 495,57 €.

En parallèle, il est nécessaire d'ajouter des crédits à hauteur de 300 000 € sur les chapitres d'ordre « 041 - opérations patrimoniales », en dépenses et en recettes d'investissement, pour pouvoir effectuer des opérations comptables liées aux avances prévues dans les marchés publics.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<i>Total Mvts réels</i>	-87 495,57 €	15 000,00 €
<i>Total Mvts d'ordre</i>	102 495,57 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>879 525,00 €</b>	<b>879 525,00 €</b>
Total Mvts réels	579 525,00 €	477 029,43 €
Total Mvts d'ordre	300 000,00 €	402 495,57 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>894 525,00 €</b>	<b>894 525,00 €</b>
dont Mvts réels	492 029,43 €	492 029,43 €

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - > à hauteur de **15 000,00 € pour la section de fonctionnement** ;
  - > et **879 525,00 € en section d'investissement**.

#### **6/ Budget annexe Assainissement Collectif**

Il est proposé les modifications suivantes :

- dépenses de fonctionnement :
  - chapitre « 011 - charges à caractère général » : + 411 500 €  
Ces dépenses complémentaires sont liées au contexte inflationniste qui se traduit par une hausse des tarifs liés aux marchés de produits de traitement ( + 211 000 € ) et de compostage des boues ( + 70 500 € ) et à des besoins supplémentaires pour la réalisation de branchements ( + 130 000 € ) ;
  - chapitre « 012 - charge de personnel » : - 50 000 € suite à la révision du mode de calcul des charges de support ;
  - chapitre « 66 – charges financières » : + 30 000 € pour tenir compte de l'évolution des taux du livret A qui sert de base pour le calcul des intérêts d'emprunts, en particulier ceux pour le financement de la nouvelle station d'épuration ;
  - chapitre « 67 - charges exceptionnelles » : + 150 000 € pour prise en compte d'annulations de titres sur exercices antérieurs liées à des fuites d'eau .
- recettes de fonctionnement :

Ces dépenses peuvent être en partie financées par une hausse des recettes :

- chapitre « 70 – ventes de produits » : + 316 500 € réparties comme suit :
  - > refacturation des branchements : + 130 000 € ;
  - > redevance assainissement : + 186 500 €, recette ajoutée compte tenu des facturations déjà effectuées.
- chapitre « 77- produits exceptionnels » : 25 000 € correspondant au remboursement de la TICFE 2021 ( taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) obtenu par la collectivité.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est nécessaire de diminuer le virement vers la section d'investissement de 200 000 € et donc d'ajuster à la baisse les dépenses d'équipement pour ne pas recourir à un nouvel emprunt.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>341 500,00 €</b>	<b>341 500,00 €</b>
Total Mvts réels	541 500,00 €	341 500,00 €
Total Mvts d'ordre	-200 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-200 000,00 €</b>	<b>-200 000,00 €</b>
Total Mvts réels	-200 000,00 €	0,00 €
Total Mvts d'ordre	0,00 €	-200 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>141 500,00 €</b>	<b>141 500,00 €</b>
dont Mvts réels	341 500,00 €	341 500,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - > **à hauteur de 341 500,00 € pour la section de fonctionnement ;**
  - > **et - 200 000,00 € en section d'investissement.**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'adopter les décisions modificatives n°1 présentées ci-dessus pour les budgets principal, Archéologie, Activités locatives assujetties à TVA, Lahitolle, Eau et Assainissement collectif ;
- d'approuver l'actualisation de la méthode de facturation des charges de personnel aux budgets Eau et Assainissement collectif telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

**Le Secrétaire de séance**

  
**Marc STOQUERT**  
Membre du Bureau

**Pour la Présidente et par délégation**  
**Le Vice-Président**

  
  
**Richard BOUDET**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt électronique de la Préfecture le  
Diffusion sur le site internet de  
la Communauté d'Agglomération le

- 7 JUIL. 2023

10 JUIL. 2023

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou de sa notification.*